71 B 154

Acte déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'EVRY
Le : 30 AVR. 2008
Numéro : A5173

SATELEC

Société par actions simplifiée au capital de 4 500 000 euros
Siège social : 24 avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY CHATILLON
971 201 546 RCS EVRY

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 25 MARS 2008

L'an deux mille huit,

Le 25 mars,

A 9 heures 30,

Les associés de la société SATELEC se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège de la société Urbaine de Travaux - 2 avenue du Général de Gaulle - 91170 VIRY CHATILLON, sur convocation faite par conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean MAGNAVAL, en sa qualité de Président de la Société.

La société FAYAT représentée par Monsieur Clément FAYAT et Monsieur Pierre DECARD, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Olivier LESUR est désigné comme secrétaire.

La société GBA AUDIT ET FINANCE, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 210 101 sur les 210 124 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins le quart des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 30 septembre 2007,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2007 et quitus au Conseil d'administration,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Renouvellement des mandats de 3 membres du Conseil d'administration et nomination d'un nouveau membre,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Conseil d'administration et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemble générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 21 932 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 6 137 696,25 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	6 137 696,25 euros
auquel s'ajoute :	
un prélèvement sur le compte Autres Réserves de	376 147,75 euros
Pour former un montant distribuable de	6 513 844,00 euros
A titre de dividendes il est distribué	6 513 844,00 euros
Soit 31 euros par action	

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 3 286,00 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2007 non éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 6 510 558,00 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 10 avril 2008.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercices	Dividendes	Abattements	Sans Abattements
30 septembre 2006	9 980 890 €	5 035 €	9 975 855 €
30 septembre 2005	5 100 000 €	204 €	5 099 796 €
30 septembre 2004	7 500 000 €	350 €	7 499 650 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats de membres du Conseil d'administration de :

- Monsieur Pierre DECARD,
- Madame Germaine FAYAT,
- la société FAYAT, ayant pour représentant permanent Monsieur Clément FAYAT,
- Monsieur Jean MAGNAVAL.

expirent ce jour à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler les mandats de :

- Monsieur Pierre DECARD
- La société FAYAT représentée par Monsieur Clément FAYAT
- Monsieur Jean MAGNAVAL

et de nommer en remplacement de Madame Germaine FAYAT :

Monsieur Laurent FAYAT né le 26/01/1967 à Libourne (33) demeurant à BOULOGNE (92100) – 8 bis rue Denfert Rochereau

pour une période de 6 ans prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés à tenir dans l'année 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de la société GBA AUDIT ET FINANCE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Xavier LECARON, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 30 septembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs Le Président Le secrétaire

